

/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-338 du 22 Septembre 1983

portant création du comité de suivi de la réalisation du projet de construction d'un Hôpital Modulaire de 140 lits à Natitingou avec 4 Dispensaires Satellites.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-305 du 27 Août 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé un comité de suivi de la réalisation du projet de construction d'un Hôpital Modulaire de 140 lits à Natitingou avec 4 **Dispensaires Satellites**.

Article 2. - La composition du comité est la suivante :

Président : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant.

Rapporteur : Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant.

Membres : - Un Ingénieur des Travaux Publics
- Un Architecte
- Un Ingénieur Sanitaire
- Un Médecin
- Un Représentant du Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
- Un Représentant du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique

.../...

- Un Représentant du Ministre des Transports et des Communications
- Un Représentant du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
- Un Représentant du Ministre des Finances
- Le Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République
- Un Représentant du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora
- Un Représentant du Comité Révolutionnaire d'Administration du District Rural de Natitingou

Article 3. - Le Comité a pour mission :

- de choisir un plan-type dans les trois avant-projets élaborés par le Groupe MODULMED
- de choisir un site d'implantation du Centre Hospitalier parmi les cinq sites retenus
- et de suivre la réalisation complète du projet.

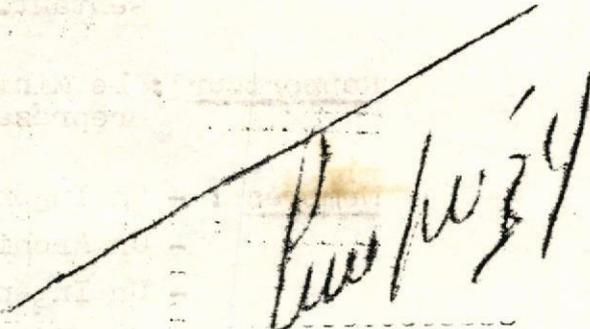
Article 4. - Le Comité est autorisé à faire appel ou à requérir toute personne dont la contribution ou la compétence peut aider à l'accomplissement de la mission.

Article 5. - Le Comité doit rendre compte trimestriellement de ses activités au Chef de l'Etat.

Article 6. - Le présent Décret sera publié et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Septembre 1983

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du
Comité Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB SGG 4 Président et Membres du
Comité 14. CEAP/Atacora 2.